



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Module de réception des soumissions de Parcs Canada Service national de passation de marchés
220, 4e Avenue Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3
Bid Fax: (866)246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION

005

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du Fournisseur ou de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
220, 4e Avenue Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Title-Sujet : Réhabilitation du camping du Mont-Tunnel (Village I) – parc national Banff		
Solicitation No. – N° de l'invitation 5P420-18-0210/A		Date : 16 aout 2018
GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG: PW-18-00836655		Amendment No. - N° de la modif. : 005
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14 h	on – le 23 août 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Andrea Major andrea.major@pc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 403-292-5451		Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
See Herein – Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en lettres moulées)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Address – Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	
Titale – Titre :	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

Modification 005

La présente modification a pour but de distribuer les questions et réponses fournies par courriel.

A) QUESTIONS ET RÉPONSES

La présente modification vise à répondre aux questions posées par des soumissionnaires éventuels.

- Q1. Aurons-nous besoin de signalisation à l'entrée du site si l'ampleur de la circulation liée à la construction se limite à la livraison de gravier? Je présume que de grands VR entrent à ce site et en sortent sans signalisation pendant la saison de camping et qu'ils ont une taille semblable.
- a. Article 01 35 31 – 1.6.2 – Cet article stipule que nous avons besoin de signaleurs à chaque entrée et sortie du site.
 - b. Devrons-nous poster un signaleur à l'entrée du site si seulement 4-5 camions y entrent et en sortent chaque jour?
- R1. L'entrepreneur sera responsable de maintenir l'accès et l'exploitation sécuritaire de tous les espaces ouverts au public lorsque ces secteurs sont également utilisés par des véhicules de construction ou pour des activités de construction. Cela comprend la route principale d'accès au terrain de camping et aux alentours du poste d'accueil. Selon la circulation, l'entrepreneur peut vouloir prendre des mesures supplémentaires de contrôle de la circulation pour répondre à cette exigence ou pour prévenir les retards dans le trafic de transit.
- Q2. Les détails du dessin C-301 montrent l'excavation au-delà du bas de la structure de la route sur toute la largeur de la route, y compris à l'extérieur des tranchées.
- a. Devons-nous surexcaver au-delà de la structure routière existante?
 - i. Dans l'affirmative, quelle est la profondeur minimale de la surexcavation prévue?
 - ii. Devrons-nous importer du remblai pour combler jusqu'en dessous de la structure de la route?
 - b. Le détail B C-301 montre l'excavation de la tuyauterie, y compris l'égout sanitaire principal existant, et la zone semble être remblayée par des importations.
 - i. Cela sera-t-il nécessaire?
- R2 : Oui, on s'attend à ce que le minimum soit de 150 mm, mais il peut être plus élevé à certains endroits. Oui, du remblai devra être importé pour le remblayage.
- Tout ce qui est nécessaire à la fois pour installer de nouveaux services publics et pour enlever l'égout sanitaire principal actuellement en place sera exigé. Dans la chaussée, il est classé comme remblai de classe I selon les spécifications.
- Q3. L'entrepreneur doit fournir un bureau de chantier pour le représentant ministériel; ce bureau doit-il être distinct de notre bureau de chantier?
- R3. Le bureau du représentant ministériel peut se trouver dans une remorque commune, mais doit être une pièce indépendante non partagée dont l'accès, distinct, sera contrôlé par le représentant ministériel.
- Q4. Article de prix A4 – Tous les autres travaux non inclus dans le tableau des prix unitaires = 1 LS
- a. S'il est utilisé, cet article sera-t-il payé en entier et au pourcentage de l'avancement de la construction sur une base mensuelle?
- R4. Lors de l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra fournir une répartition des éléments inclus sous ce point à la satisfaction du représentant ministériel. Le paiement sera approuvé en fonction

de l'achèvement réel de ces points.

Q5. Il y a une contradiction entre l'article 01 14 00 – Restrictions de travail et l'article 31 24 13 – Excavation des voies de circulation et du drainage. Le premier indique que les sols indigènes doivent être éliminés à la carrière Mannix dans le parc, tandis que le second stipule qu'ils doivent être éliminés hors site. Il en va de même pour l'enlèvement des matériaux routiers granulaires. L'un indique qu'ils doivent être éliminés dans un rayon de 15 km à l'intérieur du parc, tandis que l'autre stipule qu'ils doivent être éliminés à l'extérieur du parc. Veuillez apporter des précisions.

R5. Se reporter à la réponse à l'appel d'offres R3.

Conformément à l'article 01 14 00, clause 1.11.4, tous les déchets granulaires (à l'exception de ceux qui contiennent de l'asphalte) doivent être stockés à l'intérieur du parc dans un rayon de 15 km du site à un endroit précis qui doit être précisé par le représentant ministériel.

Q6. Veuillez préciser l'emplacement de la fosse Peyto.

R6. La fosse Peyto est située à environ 2 km à l'est de l'entrée principale du terrain de camping.

Q7. Veuillez confirmer que les 150 mm supérieurs des zones de la chaussée en réparation devront être scarifiés et compactés à 100 % de la densité Proctor normalisée et que ceci est accessoire aux travaux routiers.

R7. Conformément à l'article 31 24 13, clause 1.4.4 et clause 3.4.9. La préparation du sol de plate-forme, telle qu'elle est mentionnée, est accessoire aux travaux.

Q8. Veuillez confirmer que l'enlèvement et le remplacement du sol de plate-forme inadéquat seront payés selon le point de la somme du coût de revient de base.

R8. Conformément à l'article 31 24 13, clause 1.4.5, l'enlèvement et le remplacement des matériaux de sol de plate-forme inadéquats seront inclus dans la somme du coût de revient de base. Même si ce principe s'applique aux excavations routières, il s'applique également aux fonds de tranchées et aux autres éléments de sol de plate-forme.

Aucun paiement ne sera effectué pour l'enlèvement ou le remplacement de matériaux de sol de plate-forme inadéquats à moins d'avoir obtenu l'approbation préalable du représentant ministériel.

Q9. La terre végétale relevant du point B1 sera-t-elle utilisée pour la plantation et l'ensemencement selon le point B15 ou s'attend-on à ce que nous fournissions de la terre végétale supplémentaire accessoire aux prévisions du point B15?

R9. La terre végétale supplémentaire requise à la suite d'une perturbation accrue doit être accessoire au point B15. La terre végétale supplémentaire, allant au-delà de ce qui est nécessaire à la restauration de toutes les zones perturbées, qui est importée à la demande de Parcs Canada, sera versée en vertu du point B1.

Q10. L'hydrosemence est-elle acceptable au lieu de l'ensemencement mécanique?

R10. L'hydrosemence n'est pas une mesure de rechange acceptable à l'ensemencement mécanique.

Q11. Les bornes-fontaines doivent-elles être revêtues de résine époxyde?

R11. Les bornes-fontaines doivent être revêtues conformément aux spécifications de la Ville de Calgary. L'extérieur de la borne-fontaine, jusqu'à 300 mm sous le niveau du sol, sera recouvert d'un revêtement de type C, qui est une base d'époxyde liquide avec un revêtement de finition en émail aux résines alkydes liquide ou en copolymère polyuréthane modifié liquide. L'extérieur du reste de la borne-fontaine sera recouvert d'un revêtement de type B qui est une résine époxyde

liquide.

- Q12. Pour le scellement des fissures, l'application à chaud ou à froid est-elle préférable?
- R12. Le scellement des fissures coulé à chaud est nécessaire conformément à la spécification de transport 3.31 de l'Alberta et à l'article 32 01 11 des spécifications.
- Q13. Point B.4 de l'appel d'offres. D'où proviennent ces 4500 m³ de matériaux?
- A13. Il s'agit d'un excès de matériau de tranchée sous la base de la route faisant partie d'une installation de services publics qui n'est pas de la terre végétale.
- Q14. Sur l'imprimé E-102, le transformateur au milieu de l'imprimé qui est à côté d'une boîte de tirage de Telus, d'une boîte de tirage de communication et d'un module de colonnes de compteur, a un câble de 100 mm se rendant au bâtiment de toilettes C. Le câble d'alimentation tripolaire de ces toilettes est-il de type 4/0 ou 400 MCM?
- R14. Le câble tripolaire mentionné ci-dessus qui alimente les toilettes C à partir du transformateur doit être corrigé pour être de type 4/0 plutôt que de type 4/0 MCM comme l'illustre actuellement l'imprimé. Les dessins émis pour construction seront corrigés pour illustrer ce changement.
- Q15. J'aimerais savoir de quoi l'entreprise de services publics est responsable? L'entreprise de services publics doit-elle enlever les lignes aériennes, retirer complètement les colonnettes de service, les couper et les transporter? Ou tout cela est-il pris en charge par l'entrepreneur en électricité? L'enlèvement des cabines Telus est-il effectué par l'entrepreneur en électricité ou par d'autres parties?
- R15. Fortis ne sera responsable que de ce qui suit :
- Mise hors tension du système électrique.
 - Retrait des transformateurs et des compteurs existants.
 - Tout abandon ou enlèvement du système électrique existant qui s'avère nécessaire à l'intérieur des servitudes des lignes à haute tension primaires.
 - Installation de nouveaux câbles primaires dans les conduits nouvellement installés par l'entrepreneur.
 - Installation de nouveaux transformateurs (à l'exclusion de la grille de base et de la grille de mise à la terre) et de compteurs.

L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tous les autres travaux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, y compris tous les enlèvements et abandons. Le câble enlevé est retourné à Fortis pour être récupéré.

Telus ne sera responsable que de ce qui suit :

- Installation de nouveaux câbles téléphoniques dans les conduits installés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tous les autres travaux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, y compris tous les enlèvements et abandons. De plus, le système de fibres optiques trouvé sur le site est la propriété de Parcs Canada, et tous les travaux associés à ce système doivent être effectués par l'entrepreneur dans le cadre du projet.

- Q16. Ils aimeraient savoir si ATCO participera à ce projet en ce qui concerne le déménagement des services publics.
- R16. Atco ne participe pas à ce projet, car tous les gazoducs sur le site appartiennent à Parcs Canada. L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux associés au système de gaz, comme il est indiqué dans l'avant-projet.

Q17. Pour le raccordement de l'eau aux toilettes, je vois que les notes sur les dessins indiquent qu'il doit être fait à 0,5 m à l'extérieur du bâtiment; à quoi s'attend-on pour le raccordement de l'eau à la station de relèvement (et éventuellement au poste d'accueil avant) où le service d'eau existant se trouve du côté opposé du bâtiment?

R17. Les points de raccordement prévus pour la station de relèvement et le bâtiment du poste d'accueil sont indiqués sur le dessin C-112. Conformément à l'article 33 14 16 - 1.2.4, l'entrepreneur doit confirmer l'hydroaspiration des alignements et radiers de la canalisation des toilettes et du poste d'accueil afin de confirmer l'emplacement des raccordements et les conflits possibles. L'entrepreneur doit également vérifier l'alignement et les radiers de la canalisation d'eau dans le bâtiment de la station de relèvement.

Pour le bâtiment de la station de relèvement, l'entrepreneur peut se raccorder à la conduite d'eau existante n'importe où entre les 3 mètres extérieurs au sud de la borne-fontaine proposée et à 0,5 m de l'emplacement de raccordement proposé avec le bâtiment.

Pour le bâtiment du poste d'accueil, l'entrepreneur doit apporter un nouveau service d'eau dans la salle mécanique du bâtiment. Après une étude de faisabilité, Parcs Canada peut autoriser l'entrepreneur à installer la canalisation d'eau dans le bâtiment du kiosque à partir du côté est du bâtiment si cela n'a pas d'impact négatif sur ce dernier.

Q18. L'asphalte doit-il être fraisé ou peut-il être enlevé avec de l'équipement conventionnel?

R18 : N'importe quelle méthode peut être utilisée pour enlever l'asphalte (fraisage ou équipement conventionnel), une ligne de jonction claire doit être sciée là où se termine l'enlèvement.

Q19. Est-ce que tout le défrichage, l'essouchement et l'enlèvement des arbres (au besoin) sont payés dans le cadre des coûts principaux?

R19: Conformément à l'article 31 11 00, le défrichage et l'essouchement sont accessoires aux travaux et ne sont pas mesurés séparément à des fins de paiement.

Q20. Question concernant l'article de soumission B7, B8 – références à des couches de base granulaires de 150 mm, de 300 mm, etc. Ces structures sont-elles entièrement à concassage de 25 mm ou y a-t-il une composante à concassage de 75 mm?

R20 : Utiliser une couche de base d'agrégat grossier de 20 mm, désignation 2, selon AT, pour la structure entière, conformément à l'article 32 11 24.

Q21. Sur l'imprimé E-101, le bâtiment de toilettes K n'est pas doté d'un compteur. Chaque bâtiment sanitaire est-il censé avoir son propre compteur désigné?

R21 : Le dessin E101 montre un transformateur et un conduit d'alimentation vers les toilettes K (tous les bâtiments de toilettes en affichent un). Le dessin E301 montre un compteur pour chaque bâtiment de toilettes dans le schéma unifilaire.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.